NATIONS UNIES





Conseil Economique et Social

Distr.

GENERALE

TRANS/WP.29/756

20 décembre 2000

FRANCAIS

Original: ANGLAIS

et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 2 AU COMPLEMENT 1 A LA SERIE 03 D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT No 83

(Emissions des véhicules des catégories M1 et N1)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa seizième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent-vingt-deuxième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2000/60, sans modification (TRANS/WP.29/743, par. 160).

<u>Paragraphe 1.1.2.</u>, remplacer le groupe de mots "des catégories M1 * / et N1 * /" par "des catégories M * / et N * /".

Paragraphe 1.1.4., modifier comme suit :

"1.1.4. Les véhicules de la catégorie N1 ne sont pas soumis aux prescriptions du présent Règlement à la condition d'être équipés de moteurs pour lesquels une homologation de type a été délivrée conformément au Règlement No 49 tel que modifié par la dernière série d'amendements."